

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 28 Septembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mr ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAULT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mr MERCIER Rémi, Mr PAGEAU Laurent (arrivé en cours de séance), PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, RABJEAU Maud, ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy (arrivé en cours de séance)

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Total : 15

Madame Maud RABJEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir, la DCM 2020-67 et 68 concernant des avenants pour le marché sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juillet 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 Juillet 2020 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2020-52 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2019 **COMPA : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : Delphine CLOUET

Vu la délibération du 19 décembre 2019 n° 092C20191219, classification : 7.8 Fonds de concours 2019, la COMPA a attribué un fonds de concours d'un montant de 65 300 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente de la Roche Blanche pour un coût estimatif de l'opération de 217 785 €.

Pour rappel, le Fonds de concours aux communes de la COMPA a été créé lors du budget 2009, doté d'une enveloppe de 503 312 €, correspondant à 10 % de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce Fonds est reconstitué chaque année tant que les ressources de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis le permettent. Il est destiné, conformément à la loi, aux investissements des communes, son montant pour un projet ne peut excéder la part du financement

assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. En outre, le Fonds de concours ne peut être supérieur à 50 % du coût de l'opération.

Les communes qui le demandent, ont la possibilité, d'un versement des crédits du fonds de concours :

- D'un acompte de 50 % en début d'opération, sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant le versement du fonds de concours et d'une attestation de démarrage des travaux.
- D'un solde de 50 % sur présentation du récapitulatif des dépenses signées du Maire et du trésorier et d'une attestation de fin de travaux.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 19 décembre 2019 n° 092C20191219, classification : 7.8 Fonds de concours 2019, la COMPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le montant de 65 300 € dudit fonds de concours auprès de la COMPA
- **DECIDE** le versement du fonds de concours auprès de la COMPA dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente

<p><u>DCM N°2020-53 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°1 – LOT 1- DEMOLITIONS-MAÇONNERIE – ENTREPRISE BOISSEAU</u></p>

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant est à considérer pour le lot n°1 – Démolitions- Maçonnerie pour l'entreprise BOISSEAU,

Cet avenant comprend :

- Reprise d'enduit sur existant au-dessus de l'extension comprenant : protection, piquage, bouchement des trous et enduit

Total de l'avenant : + 1 670.00 € HT

Total :

Avant avenant : 20 000.00 € HT

Après avenant : 21 670.00 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 1, de l'entreprise BOISSEAU pour un montant de 1 670.00 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRECISE que le montant du lot n°1 qui était de 20 000.00 € HT est de 21 670.00 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**DCM N°2020-54 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°1 –
LOT 3- COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES-CHASSIS DE
DESENFUMAGE – ENTREPRISE CLAUDE**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant est à considérer pour le lot n°3 – Couverture et bardage métalliques - Châssis de désenfumage pour l'entreprise CLAUDE.

Cet avenant comprend :

- Couverture zinc : sous face en quartz zinc a agrafure compris voligeage
- Ventilation : grille alu Ral au choix 220 x 220 mm

Total de l'avenant : + 1 624.00 € HT

Total :

Avant avenant : 21 853.45 € HT

Après avenant : 23 477.45 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 3, de l'entreprise CLAUDE pour un montant de 1 624.00 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRECISE que le montant du lot n°3 qui était de 21 853.45 € HT est de 23 477.45 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**DCM N°2020-55 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°1 –
LOT 4- PEINTURE ET CARRELAGE – ENTREPRISE FREMONDIERE
DECORATION**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant est à considérer pour le lot 4 – Peinture – Carrelage pour l'entreprise FREMONDIERE DECORATION.

Cet avenant comprend :

Localisation : hall toilettes-cuisine-petit salle

- Fourniture et pose de plinthes
- Mise en place d'un primaire d'accrochage puis ragréage du support avant la pose du carrelage
- Fourniture et pose de carrelage
- Dépose de plinthes – rebouchage
- Barre de seuil

Total de l'avenant : + 1 387.15 € HT

Total :

Avant avenant : 18 063.70 € HT

Après avenant : 19 450.85 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 4, de l'entreprise FREMONDIERE DECORATION pour un montant de 1 387.15 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRECISE que le montant du lot n°4 qui était de 18 063.70 € HT est de 19 450.85 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**DCM N°2020-56 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°1
– LOT 5- ELECTRICITE – ENTREPRISE EP2C**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant est à considérer pour le lot 5 – Electricité pour l'entreprise EP2C.

Cet avenant comprend :

- Réalisation coupure sono compris disjoncteur et contacteur ainsi que le câblage
- Réalisation de la mise en éclairage des deux salles lorsque l'alarme incendie fonctionne
- Mise en place suite à la demande du bureau de contrôle d'une coupure générale
- Mise en place d'un bloc de secours et d'un déclencheur manuel compris câblage
- Déplacement provisoire de la coupure d'arrêt d'urgence et de l'alarme incendie pour la coupure pompier
- Alimentation prise défibrillateur compris câblage

Total de l'avenant : + 1 345.30 € HT

Total :

Avant avenant : 16 443.44 € HT

Après avenant : 17 788.74 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCÉPTE l'avenant n°1 du lot 5, de l'entreprise EP2C pour un montant de 1 345.30 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRÉCISE que le montant du lot n°5 qui était de 16 443.44 € HT est de 17 788.74 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Remarques :

Monsieur David ANJORAND s'interroge sur le futur emplacement du défibrillateur. Monsieur Ronan CLEMENCEAU l'informe qu'il sera à l'extérieur de la salle sur la gauche du hall d'accueil.

DCM N°2020-57 : BUDGET MULTI SERVICES - REMISE GRACIEUSE DES LOYERS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Les locataires de l'Orpin, bâtiment communal de La Roche Blanche, ont exprimé des difficultés financières par mail en date du 1^{er} avril dernier dû à la période du confinement.

En effet, l'arrêt d'activité durant cette période de confinement a rendu difficile le paiement de leurs charges fixes.

Le Conseil Municipal décide de soutenir les locataires de l'Orpin et de ne pas solliciter les loyers pour la période d'Avril et Mai 2020.

L'annulation des créances de loyers constitue une charge nécessitant une ouverture de crédits budgétaires pour un montant de 1 369.22 € HT soit 1 643.06 € TTC.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCORDE une remise gracieuse pour les loyers des mois d'Avril et Mai 2020 pour un montant de 1 369.22 € HT soit 1 643.06 € TTC.

DCM N°2020-58 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MULTI SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Suite à la remise gracieuse accordée pour les loyers des mois d'Avril et Mai 2020 concernant le budget multi service, il est nécessaire de régulariser la situation par une décision modificative,

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre / Opé.	Article	Montant
011 – Charges à caractère général	615221	- 1 700.00 €
067 – Charges exceptionnelles	6718	+ 1 700.00 €

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

DCM N°2020-59 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2020

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Départemental sollicite la poursuite de participation de la commune de la Roche Blanche au titre du fonds de solidarité pour le logement.

Cette participation s'élève à 193.05 € en 2020. (2015 à 2019 : 193.05 €).

Pour rappel, ce fond vise à accorder des aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de logement et à accéder à un logement digne.

En 2019, ce fond a permis de venir en aide en faveur d'un foyer :

- 150 € d'aide pour l'énergie

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'accepter la participation au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 193,05€. Au titre de l'année 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite somme.

DCM N°2020-60 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Annule et remplace DCM 2020-037 du 8 Juin 2020)

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

Madame Christelle PHILIPPEAU, adjointe au maire, indique à l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire, président de droit, de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et de 4 à 8 représentants d'associations nommé par le Maire, en nombre égal à celui des conseillers élus.

L'élection des conseillers municipaux membres du Conseil d'administration du CCAS se fait par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont ainsi été élus :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

PRAUD Jacques, président,

ESNEAULT Claudia, PHILIPPEAU Christelle, CLOUET Delphine, GAUTIER Charbel et BRICAUD Isabelle

Représentante de l'union départementale des associations familiales :

Madame MARTIN Chantal

Représentant de la Fédération Départementale des clubs Ruraux des Aînés de Loire-Atlantique :

Monsieur Jean-Louis CUZACQ

Représentante des associations :

Madame Marie-Anne PAGEAU

Membres extérieurs :

Madame Nathalie CLEMENCEAU, Madame MERCIER Marie Noelle

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Propose** les membres du CCAS ci-dessus

<p><u>DCM N°2020-61 : DESAFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE</u></p>
--

Rapporteur : Jacques PRAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 7 juillet 2020 de la communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire pour solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet au 1^{er} Janvier 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

DCM N°2020-62 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal (Annexe n°1).

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Organisation et la tenue des réunions de Conseil Municipal
- Le débat et vote des délibérations ...

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal

DCM N°2020-63 : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON POUR DESSERVIR UN ARRET DE CAR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN COMMUNES RURALES

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Le dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien communes rurales auprès du Conseil Départementale a été déposé le 3 Septembre 2020 cependant une délibération doit être prise pour accepter le projet et demander cette subvention.

La commune de la Roche Blanche a déposé un dossier de demande subvention pour l'aménagement du cheminement pour se rendre à un arrêt de car qui est particulièrement dangereux au lieu-dit la Chapelle Saint Michel.

La présence de nombreux véhicules sur cet axe routier départemental et l'accotement non adapté font que les conditions ne sont pas réunies pour desservir de manière normal et sécurisée l'arrêt de bus situé à la chapelle Saint Michel, pour des travaux qui devraient débuter courant Octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'aménagement de la voirie, estimés à 13 049 € HT, ont pour objectifs principaux :

- La sécurité des usagers du transport scolaire
- Améliorer les interfaces entre les points d'arrêt du réseau régional et les territoires environnants
- Améliorer les conditions d'attente et d'accueil des usagers

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux de busage, grattage, décaissement et de réalisation de bicouche de finition	13 049.00 €
Coût HT	13 049.00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil Départemental (Fonds de soutien communes rurales)	Sollicité	13 049.00 €	6 524.50 €	50.00%
Sous-total			6 524.50 €	
Autofinancement			6 524.50 €	0
Coût HT			13 049.00 €	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTER le projet de création d'un cheminement piéton pour desservir un arrêt de car au lieu-dit « La chapelle Saint Michel »

AUTORISE la demande de subvention pour le projet au titre du Fonds de soutien communes rurales,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur maximale de 50 % du cout hors taxe de l'opération de travaux pour ce projet estimé à 13 049.00 € HT

DETERMINE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme ci-dessus

DCM N°2020-64 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN, LA METAIRIE, EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Jacques PRAUD

La commune de la Roche Blanche est propriétaire de terrains cadastrés section C 2489-2490-2491 et 2492.

La commune ne souhaite pas garder l'ensemble de ces parcelles car ce sont des terrains qui mènent vers une maison d'habitation qui s'intègre parfaitement à l'entrée vers les bâtiments de Monsieur ORHON.

Au préalable à la vente au profit de Monsieur ORHON, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et se prononcer sur le déclassement des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DESAFFECTER** les parcelles ci-dessus
- **PRONONCER** sur le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

DCM N°2020-65 : PATRIMOINE COMMUNAL – ALIENATION DE TERRAIN, LA METAIRIE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Une demande d'achat de parcelles communales au lieudit « La Métairie », section C 2489-2490-2491 et 2492 soit 603 m² a été formulés par Monsieur ORHON Louis.

Les parcelles d'une superficie de 603 m² et qui appartiennent à la commune se situent en bordure du domaine public et bénéficient d'une situation particulière.

En effet, depuis des années, les parcelles, dont la configuration s'apparente à une bande de terrain qui mène vers une maison d'habitation et qui s'intègre parfaitement à l'entrée vers les bâtiments de Monsieur ORHON.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la vente de cette parcelle dont la commune n'a aucune utilité pour 1 euro par m² en faveur de Monsieur ORHON afin de régulariser cette situation.

Préciser que tous les frais concernant la transaction seront intégralement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur ORHON Louis

VU la nécessité de régulariser la situation

VU l'inutilité des parcelles pour la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section C n°2489-2490-2491 et 2492, dont la commune n'a aucune utilité, pour un montant de 1 euro par m² en faveur de Monsieur ORHON Louis.

PRÉCISE que tous les frais concernant la transaction seront intégralement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

<u>DCM N°2020-66 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</u>

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 6 Juillet 2020.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
MAIRIE ACHAT FAUTEUILS	TOP OFFICE	26/06/2020	551.58 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE MO – SITUATION 2	PEPS ARCHITECTURE	26/06/2020	6 993.00 €
EXTENSION APS PLAN EVACUATION-INTERVENTION	CHRONOFEU	10/07/2020	493.92 €
AMENAGEMENT DE LA COURTERIE VOIRIES	ENT LANDAIS	10/07/2020	7 104.00 €
EXTENSION APS LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE CP 2	EP2C	04/08/2020	7 038.00 €
EXTENSION APS LOT 4 – COUVERTURE BAC ACIER CP 2	BATITECH	04/08/2020	196.62 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE MO SITUATION 3	PEPS ARCHITECTURE	04/08/2020	1 384.74 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 1 – DEMOLITION MACONNERIE CP 1	BOISSEAU	04/08/2020	13 638.80 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE BUREAU DE CONTROLE SITUATION 2	QUALICONSULT	04/08/2020	534.00 €
MAIRIE PACK OFFICE POSTE SG	LINK 6	04/08/2020	149.00 €
MAIRIE CHANGEMENT ORDINATEUR ADJOINTS	LINK 6	04/08/2020	516.80 €
MAIRIE CHANGEMENT ORDINATEUR MAIRE	LINK 6	04/08/2020	488.50 €
EXTENSION APS LOT 3 – CHARPENTE BOIS BARDAGE CP 3	CM BATIM	07/08/2020	180.00 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE PANNEAUX DE CHANTIER	PLANCHENULT	25/08/2020	133.14 €
CITY PARC PANNEAUX DE BASKET	SPORT NATURE	25/08/2020	793.08 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE BUREAU DE CONTROLE SITUATION 3	QUALICONSULT	25/08/2020	534.00 €
EXTENSION APS LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES CP 1	CM BATIM	31/08/2020	40 918.26 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE MO SITUATION 4	PEPS ARCHITECTURE	03/09/2020	2 769.48 €

REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 2 – STRUCTURE BOIS MENUISERIES INT-EXT-PLACOPLATRE CP 1	SUBILLEAU	03/09/2020	17 659.34 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 2 – STRUCTURE BOIS MENUISERIES INT-EXT-PLACOPLATRE CP 1	ERDRALU	03/09/2020	98 934.26 €
EXTENSION APS LOT 12 – ELECTRICITE CP 3	EP2C	09/09/2020	613.99 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 1 – DEMOLITION MACONNERIE CP 2	BOISSEAU	10/09/2020	1 397.33 €
EXTENSION ECLAIRAGE PARKING ECOLE SOLDE	SYDELA	10/09/2020	686.00 €
MATERIELS ECLAIRAGE PARKING ECOLE SOLDED	SYDELA	10/09/2020	1 667.82 €
EXTENSION APS FOURNITURE ET POSE CLOTURE	AD SERVICE CLOTURE	10/09/2020	8 850.00 €
EXTENSION APS REALISATION SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	CHAUVIRE TP	10/09/2020	6 850.28 €

Le conseil municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions

**DCM N°2020-67 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°1 –
LOT 2- STRUCTURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES-INTERIEURES
PLACOPLATRE – ENTREPRISE SUBILEAU**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant est à considérer pour le lot n°2 – Structure bois, menuiseries intérieures et extérieures, placoplâtre pour l'entreprise SUBILEAU,

Cet avenant comprend :

- Réalisation et pose d'habillage des hauts de trémies de velux en panneau PVC
- Fourniture de plaque de plaque en PVC

Total de l'avenant : + 998.95 € HT

Total :

Avant avenant : 42 956.29 € HT

Après avenant : 43 955.24 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 2, de l'entreprise SUBILEAU pour un montant de 998.95 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRECISE que le montant du lot n°2 qui était de 42 956.29 € HT est de 43 955.24 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DCM N°2020-68 : REHABILITATION SALLE POLYVALENTE - AVENANT N°2 – LOT 1- DEMOLITIONS MACONNERIE – ENTREPRISE BOISSEAU

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un avenant N°2 est à considérer pour le lot n°1 – Démolitions - Maçonnerie pour l'entreprise BOISSEAU.

Cet avenant comprend en moins-values :

- Suppression dépose carrelage existant
- Ajustement assainissement réseau EP
- Diminution reprise enrobé

Total de l'avenant : - 4 070.20 € HT

Cet avenant comprend en plus-values :

- Ajustement surbot béton

Total de l'avenant : + 850.70 €

Soit un total de : - 3 219.50 €

Total :

Avant avenant : 21 670.00 € HT

Après avenant : 18 450.50 € HT

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'avenant n°2 du lot 1, de l'entreprise BOISSEAU pour un montant de – 3 219.50 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

PRECISE que le montant du lot n°1 qui était de 21 670.00 € HT est de 18 450.50 € HT après avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

COMMISSIONS ET COMITES

CCAS

Madame Christelle PHILIPPEAU informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil d'administration du CCAS a décidé d'annuler le repas de la commune du 11 Octobre pour raison Covid 19. Par ailleurs, le colis de Noël sera distribué le samedi 12 décembre pour les personnes de plus de 70 ans.

COMMISSION LIAISON DOUCE

Monsieur Ronan CLEMENCEAU a réuni la commission le 14 Septembre afin de travailler sur différents tracés, l'identification des propriétaires afin de réunir le Conseil Municipal pour une présentation en fin d'année.

COMMISSION VOIRIES

Monsieur Ronan CLEMENCEAU a réuni la commission voiries afin de faire le point sur le point à temps, l'enduit d'usure 2021 et de discuter sur la réception d'un courrier pour une demande de ralentisseur.

COMMISSION CULTURELLE - ASSOCIATIF

La commission culturelle et associatif s'est réunie le 22 Septembre afin de discuter des animations existantes et de projeter d'autres animations pour les années à venir.

Il a été également question du calendrier 2020/2021, des conditions pour la réservation des salles, du bulletin municipal, de l'organisation du téléthon (6/12/2020) et de la cérémonie commémorative du 11/11 à Pouillé les Coteaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Lundi 19 Octobre 2020 à 20h

La séance est levée à 21h25

Le Maire

Jacques PRAUD